

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 6 août 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Cathy Michel, conseillère  
Monsieur Dany Boucher, conseiller  
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller  
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller  
Monsieur Jason Tousignant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-François Bienvenue.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Sont absents

Monsieur René Guimond, maire  
Monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
  - 5.1 Revenus
  - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
  - 7.1 Avis de motion - Règlement 418-2024\_Regie interne des séances du conseil de la Municipalité de Parisville
  - 7.2 Dépôt et adoption du second projet de règlement # 416-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur
  - 7.3 Dépôt et adoption du second projet de règlement # 417-2024 modifiant le règlement de zonage # 308-2011
8. Directive d'utilisation de la langue française
9. Octroi de contrat - Achat d'une génératrice
10. Octroi de contrat - Achat de bancs pour le soccer (PSISRPE)
11. Demande de branchement au réseau d'aqueduc pour le 330 rang Saint-Charles à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
12. Modification de l'entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement
13. Entente relative à la gestion des castors
14. Entente relative à la gestion des cours d'eau
15. Rapport des élus
16. Correspondances
17. Varia
  - 17.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - Volet 2
  - 17.2 Demande d'aide financière au programme Nouveaux horizons
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Suite au moment de silence, le maire suppléant ouvre la séance.

135-08-24

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

**ADOPTÉE**

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

136-08-24

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jason Tousignant  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le procès-verbal du 9 juillet 2024 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

**ADOPTÉE**

## 5. FINANCES

### 5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 138 369.67 \$, incluant les revenus de perception.

137-08-24

### 5.2. DÉPENSES

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

*Juillet 2024*

- FOURNISSEURS: 80 688.88 \$
- SALAIRES: 30 469.53 \$

**ADOPTÉE**

## 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Nil.

## 7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

138-08-24

### 7.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 418-2024\_REGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE

Je, Samuel Castonguay, conseiller #4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 418-2024\_Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Parisville. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

139-08-24

**7.2. DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 416-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 306-2011 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2024 par Jason Tousignant, conseiller #5;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la Municipalité de Parisville dépose et adopte le second projet de règlement # 416-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011.

**ADOPTÉE**

140-08-24

**7.3. DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 417-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 308-2011**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer tous les usages inscrits sauf celui de résidence unifamiliale isolée, dans les grilles M-07 et M-08;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2024 par Mathieu Perreault-Soucy, conseiller #6;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la Municipalité de Parisville dépose et adopte le second projet de règlement # 417-2024 modifiant le règlement de zonage # 308-2011.

**ADOPTÉE**

141-08-24

**8. DIRECTIVE D'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française* (ci-après désignée la « *Charte* »);

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la *Charte*, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville, à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte*, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jason Tousignant  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter la directive d'utilisation de la langue française, tel que présenté par le directeur général, et d'en informer l'ensemble des employés de la Municipalité de Parisville.

La présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la Charte et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**142-08-24**

**9. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se munir d'une génératrice portative pour faciliter les divers travaux d'aqueduc et de voirie sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer la somme de 3 000\$ plus taxes pour l'achat d'une génératrice portative.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Pièces et accessoires.

**ADOPTÉE**

**143-08-24**

**10. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE BANCS POUR LE SOCCER (PSISRPE)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'aide financière dans le cadre du PSISRPE pour effectuer la mise à jour de ses installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bancs pour les joueurs de soccer figure dans le protocole d'entente du PSISRPE;

CONSIDÉRANT QUE les bancs ont une longueur de 12 pieds et qu'ils sont équipés d'un support pour le dos;

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues:

- Sport Direct..... 3690.59\$ taxes incluses
- Distribution Sport Loisirs..... 2312.73\$ taxes incluses

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cathy Michel  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser l'achat de deux bancs pour le soccer auprès de l'entreprise Distribution Sport Loisirs pour un montant de 2 312.73\$ taxes incluses.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Projet de réfection et d'amélioration des terrains sportifs.

**ADOPTÉE**

144-08-24

**11. DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LE 330 RANG SAINT-CHARLES À DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une demande de branchement à son réseau d'aqueduc de la part de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent pour le 330, rang Saint-Charles Ouest;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce secteur, le service en eau potable est desservi par la Municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et de Parisville se sont dotées d'une entente intermunicipale relative à la distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les compteurs d'eau ne sont toujours pas installés dans les rangs Saint-Charles Ouest et Est tels qu'exigés dans l'entente intermunicipale signée en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a obtenu, dans les dernières semaines, les copies des actes notariés signées entre Deschaillons-sur-Saint-Laurent et les propriétaires du rang Saint-Charles confirmant que la municipalité s'engage à être propriétaire du réseau d'aqueduc présent sous le rang Saint-Charles Est et Ouest;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Parisville pour le 330 rang Saint-Charles à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Bien que les compteurs d'eau ne soient pas encore installés, comme le stipule l'entente intermunicipale, la Municipalité de Parisville accepte tout de même le branchement pour cette adresse uniquement suivant l'engagement de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à poursuivre la mise en place des clauses de l'entente.

**ADOPTÉE**

145-08-24

**12. MODIFICATION DE L'ENTENTE POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET CELLE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a mis en place un service d'inspection régional de manière à répondre adéquatement aux besoins des municipalités et des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une entente fût présentée, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec et approuvée par les parties;

CONSIDÉRANT QUE neuf municipalités sont membres du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente pour ajuster les obligations de la MRC à l'égard de la nomination d'un coordonnateur du service et de la création d'un comité de gestion du service d'inspection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier également cette entente pour arrimer les obligations des municipalités à celles de la MRC à l'égard de la formation du comité de gestion et de la participation des membres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente pour inclure la politique de gestion des cas entérinée, par résolution, par chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec, déposer un projet de modification à l'entente et le transmettre aux municipalités locales membres du service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet fût présenté à la séance du conseil des maires du 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales membres de l'entente doivent dans les 60 jours qui suivent la réception des documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant leur accord sur le projet de modification;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jason Tousignant  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'assurer la transmission du projet de modification de l'entente signé à la MRC de Bécancour.

**ADOPTÉE**

146-08-24

### **13. ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES CASTORS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne prendra plus en charge d'office toutes les démarches reliées à la problématique des castors et/ou aux barrages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce type de dossiers engendre plusieurs frais à la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Qu'à partir du 7 août 2024, la municipalité n'engagera plus de frais relativement aux situations de présence de castors et/ou de barrages de castors sur son territoire.

Que si la municipalité doit prêter main-forte pour une situation hors de contrôle, le propriétaire concerné devra faire une demande écrite, fournir les preuves des démarches qu'il a effectuées afin de mettre fin à la problématique et payer les frais que la municipalité devra engager.

**ADOPTÉE**

147-08-24

### **14. ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le maire, monsieur René Guimond, ainsi que le directeur général, monsieur Labrecque, à signer l'entente relative à la gestion des cours d'eau présentée par la MRC de Bécancour.

**ADOPTÉE**

## **15. RAPPORT DES ÉLUS**

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

## **16. CORRESPONDANCES**

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

## **17. VARIA**

148-08-24

### **17.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU 2023 - VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cathy Michel  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au dépôt de la demande d'aide financière pour le programme PRIMEAU.

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux.

La municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

La municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE**

**149-08-24**

**17.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire déposer un projet au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour l'acquisition de mobilier extérieur dans le but de rendre la municipalité confortable et attrayante pour les aînés et les autres générations;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le directeur général à formuler une demande auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet Un milieu de vie confortable et attrayant.

**ADOPTÉE**

**150-08-24**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

**151-08-24**

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 09 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 10 septembre 2024.

**ADOPTÉE**

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

**M. Jean-François Bienvenue,**  
maire suppléant

---

**M. Renaud Labrecque,** directeur général et  
greffier-trésorier